

RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

MANDATÉ : Conseil de quartier de Duberger-Les Saules

RÉF. : R.C.A.2V.Q. 210

Date : 2017-09-13

Consultation publique

Demande d'opinion

Assemblée publique
de consultation

Origine :

Conseil municipal

Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Direction d'arrondissement

Le projet :

Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur le lot 1 229 582 du cadastre du Québec.*

Réf. : École du Buisson - roulottes temporaires

Objet de la consultation :

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 1 229 582 du cadastre du Québec, localisé dans la zone 22029Mb. Cette zone est située approximativement à l'est du boulevard de l'Ormière, au sud de la rue Paul-Gury, à l'ouest de l'avenue Banville et au nord du boulevard Fontenelle.

Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école primaire du Buisson, afin de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves dans ce secteur, il est nécessaire de modifier la réglementation d'urbanisme dans le but de permettre l'installation et l'utilisation de roulottes de façon temporaire, et ce, pour une période de cinq ans. Le projet prévoit l'implantation d'un bâtiment temporaire composé de roulottes servant à accueillir 80 élèves additionnels (4 classes). Ce bâtiment est situé dans la cour latérale gauche du bâtiment principal et relié à ce dernier par un passage. Les travaux d'installation et d'aménagement ont été réalisés au cours de l'été afin d'accueillir les nouveaux élèves à la rentrée scolaire 2017-2018.

Ainsi, les modifications réglementaires proposées consistent à ajouter après l'article 997.20 la Section X comprenant les articles suivants :

- 997.21. Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, autre que les articles 1139 à 1163, l'installation et l'utilisation de roulottes pour y offrir de l'enseignement primaire, sur le lot numéro 1 229 582 du cadastre du Québec, sont autorisées sous réserve que les activités soient exercées à l'intérieur des roulottes.
- 997.22. La permission visée à l'article 997.21 a effet pour une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire du lot numéro 1 229 582 du cadastre du Québec.

Déroulement de la consultation :

1. Ouverture et présentation générale du dossier soumis à la consultation par le conseiller en consultations publiques.
2. Intervention de la conseillère municipale du district de Duberger-Les Saules.
3. Présentation du projet de modification des zones concernées et information indiquant que le projet de modification contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par le conseiller en urbanisme.
4. Période de questions et commentaires du public.
5. La rencontre commence à 19 h et se termine à 19 h 18

Questions et commentaires du public :

- Un résidant du boulevard de Monaco souhaite savoir si le certificat de conformité s'adresse à la direction l'école du Buisson.

RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

- Réponse de la Ville : En vertu de la Charte de la Ville de Québec et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la délivrance d'un certificat de conformité est une exigence du processus légal des projets de modification à la réglementation d'urbanisme afin de s'assurer que ces projets soient conformes aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec et du Plan d'aménagement et de développement (PDAD) de la Ville. Le certificat de conformité s'adresse avant tout à l'assistante-greffière de l'Arrondissement. Cependant, lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, la direction de l'école est informée et le permis est délivré.

Questions et commentaires du conseil d'administration du conseil de quartier :

Aucune question, aucun commentaire

Recommandation du conseil d'administration du conseil de quartier :

Étant donné que le quorum du conseil d'administration n'est pas atteint, aucun vote n'est possible et aucune recommandation n'est transmise au conseil d'arrondissement.

La demande d'opinion est reportée au 11 octobre 2017.

Personnes présentes :

Mme Dominique Tanguay, conseillère municipale, MM. Martin Blais*, président, Serge Fortier*, secrétaire, Michel Lessard*, administrateur.

* Ont droit de vote au conseil d'administration.

Personnes ressources : M. Christian Lepage, conseiller en urbanisme, à la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement des Rivières.

Secrétaire de soutien : Mme Carole-Anne Allard-Dufour.

Animation : M. Mario Demeule, conseiller en consultations publiques au Service de l'Interaction citoyenne.

4 citoyens sont présents (3 femmes, 1 homme)

Nombre d'interventions :

- Public : 1
- Membres du conseil d'administration : 0

Documents de présentation :

- Fiche synthèse du projet et plans du secteur concerné (remis aux membres et au public).
- Présentation de type PowerPoint du projet de règlement (présentée aux membres et au public).

Signature :

Date : 17 septembre 2017

Ce document est approuvé et signé par le président

M. Martin Blais
Président du conseil de quartier de Duberger-Les Saules

Ce rapport est transmis à la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement des Rivières afin qu'il soit annexé à leur rapport, lequel est transmis au conseil d'arrondissement.